



44^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 9 – Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Intervention de S.E. M. Pierre-Louis Lorenz, Représentant permanent du Luxembourg

15 juillet 2020

Madame la Présidente,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne.

Ma délégation se félicite du rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme. Ce rapport met clairement en évidence que les technologies numériques émergentes peuvent tout à la fois contribuer à l'avancement des droits humains, mais aussi reproduire, exacerber et même aggraver les inégalités existantes, ainsi que d'autres formes de discrimination et d'exclusion.

Il ne peut y avoir de doutes : les principes d'égalité, de dignité humaine et de non-discrimination doivent être au cœur des technologies numériques.

Aucun pays n'est à l'abri du fléau du racisme et de l'exclusion, même si la discrimination raciale ou ethnique est prohibée, comme c'est le cas dans le droit luxembourgeois. Au Luxembourg, au-delà des efforts de sensibilisation et d'éducation au vivre-ensemble, des dispositions législatives prévoyant des mesures effectives, proportionnées et dissuasives pour combattre les actes racistes et xénophobes sont inscrites dans le Code pénal, ainsi que dans notre loi de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et de son Protocole sur la xénophobie et le racisme.

Cette Convention est ouverte à ratification universelle, et nous ne pouvons qu'encourager tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à la rejoindre.

Professeur Achiume,

181 pays ont ratifié la CERD. Néanmoins de nombreux pays n'ont pas accepté la procédure de plaintes individuelles prévue à l'article 14.

Comment pouvons-nous encourager les Etats en question à lever leurs réserves ?

Merci de votre attention.